

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté municipal édictant des mesures relatives à la circulation des chiens.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco : Grandes vacances ; Enseignement secondaire.

VARIÉTÉS :

La vie scientifique.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Nous, maire de la Ville de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1900, sur la Police Municipale ;

Considérant que le nombre toujours croissant des chiens errants sur la voie publique nécessite des mesures sévères et d'une ponctuelle exécution ;

Que tous les habitants ont intérêt à l'observation de certaines précautions prescrites par suite des nombreux accidents qui arrivent chaque année aux époques des chaleurs ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est défendu de laisser circuler sur la voie publique les chiens sans qu'ils soient munis d'un collier, soit en métal soit en cuir, garni d'une plaque en métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2.

A date du 12 juin courant jusqu'au 30 septembre, les chiens devront être, en outre, muselés ou tenus en laisse. Les chiens trouvés sur la voie publique n'ayant ni collier ni muselière seront saisis et mis en fourrière et asphyxiés dans un délai de trois jours s'ils n'ont pas été réclamés. La forme de la muselière devra être telle que l'animal soit mis dans l'impossibilité absolue de mordre.

ART. 3.

Dans les magasins ou autres endroits ouverts au public, les chiens devront toujours être tenus à l'attache ou muselés de manière qu'il leur soit impossible de mordre.

ART. 4.

Le capteur de chiens, dans ses tournées, entrera dans les marchés et capturera les chiens errants ou non muselés ; ensuite, il sera procédé à leur égard comme il a été dit à l'article 2 ci-dessus.

ART. 5.

Il est défendu d'exciter les chiens à poursuivre les passants ; de les exciter à se battre ; de les lancer contre les voitures et les chevaux.

ART. 6.

Lorsqu'un chien sera soupçonné d'être atteint

d'hydrophobie ou qu'il aura été mordu par un autre chien qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la police qui requerra le vétérinaire-inspecteur aux fins d'observations et prescrira toutes les mesures nécessaires à la suite du rapport du vétérinaire, au besoin même de faire abattre l'animal.

ART. 7.

Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être détruit immédiatement. En cas de simple soupçon, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 8.

Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 6 juin 1918.

Le Maire :

SUFFREN REYMOND.

AVIS & COMMUNIQUÉS**LYCÉE DE MONACO**

Ouverture des grandes vacances le lundi 8 juillet ; sortie le samedi 6 dans la soirée, après lecture du Palmarès dans les classes.

La rentrée des classes est fixée au mardi 1^{er} octobre, à 8 heures du matin.

Le Lycée de Monaco donne l'enseignement secondaire complet des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine à 3 sections (9^{me}, 10^{me} et 11^{me}), une classe de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE.

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	288	96	107	69
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	225	75	153	51
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	180	60	126	42
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	144	48	90	30

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que le Directeur tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

VARIÉTÉS**LA VIE SCIENTIFIQUE**

Le Journal de Monaco faisait dernièrement connaître, dans une notice spéciale, l'importance de l'aéroplane au point de vue de la transmission des correspondances, en signalant, d'après la presse parisienne, l'ouverture prochaine d'un service postal aérien entre Marseille et notre région, entre cette dernière et la Corse !

La Principauté, qui se félicite d'avoir, sous l'impulsion éclairée de son bien-aimé Souverain, aidé puissamment au progrès de la navigation aérienne en particulier, applaudira à toutes les applications pratiques de l'aviation et de l'aérostation, devenues, l'une et l'autre, des facteurs nécessaires du progrès général.

Le développement de l'art admirable qui a triomphé de la pesanteur a été si rapide qu'aujourd'hui nous avons peine à concevoir les grandes difficultés qu'éprouvèrent ceux qui voulurent, il y a quelques années, triompher de l'incrédulité du public et même de l'hostilité de certains savants.

En 1911 encore, un journal pouvait publier les lignes suivantes : « Un correspondant de la *Stampa* qui est allé saluer, à Hambourg, M. Edison au moment où il allait se rembarquer pour l'Amérique au retour de sa tournée en Europe, a interrogé le grand inventeur américain sur l'avenir de l'aviation et voici la réponse qu'il en a reçue : « Je n'ai pas grande confiance dans les destinées des aéroplanes. Les records de vos aviateurs me font l'effet de prouesses d'acrobates. Le problème du vol n'est pas résolu, et, selon moi, il n'est pas près de l'être !... » On était pourtant, depuis 1908, dans une période de plein épanouissement pour l'aviation. Blériot, en 1909, avait magnifiquement traversé la Manche en 30 minutes après les

exploits de Latham, et voilà que l'un des hommes parmi les plus entreprenants, les plus confiants peut-être qui soient dans les progrès des sciences appliquées et qui étonna le monde par la hardiesse de ses inventions fit cette déclaration décevante !

Ne soyons cependant pas trop surpris d'un pareil scepticisme que combattait d'ailleurs la foi invincible des aviateurs, pour la plupart français, en dehors des célèbres frères Wright qui, américains comme Edison, lui donnaient un fier démenti.

N'en a-t-il pas toujours été de même ? Sans parler des railleries du poète Horace à l'adresse d'Archytas qui visait à la conquête de l'air, des accusations de magie portées au moyen âge contre Roger Bacon et Albert de Saxe, n'a-t-on pas entendu, au XVIII^e siècle, l'Académie des Sciences proclamer par la bouche du fameux Lalande, qui sut se racheter par la suite, l'impossibilité absolue de s'élever dans les airs au moyen de la légèreté spécifique des gaz raréfiés ? Et, cependant, déjà des études pratiques avaient été faites sur les ballons, voire même sur le plus lourd que l'air ou l'aviation ; en effet, on peut constater avec G. Tissandier, un spécialiste en la matière, que dès l'année 1768, Pauc-ton exposait nettement un projet d'appareil d'aviation mû par deux hélices, l'une destinée à l'ascension, l'autre à la propulsion du système, après des expériences sérieuses, et qu'à son tour, le célèbre Tibère Cavallo, qui fut très près de ravir aux Montgolfier leur gloire, présentait, le 20 juin 1782, à la Société Royale de Londres, en se fondant sur des expérimentations concluantes, une note dans laquelle il faisait connaître son désir de construire un vaisseau ou une espèce d'enveloppe qui, remplie d'air inflammable (hydrogène), serait plus légère qu'un volume égal d'air commun et qui, conséquemment, pourrait monter de même que la fumée.... Peu après, le 4 juin, à Annonay, les fameux frères Montgolfier, sans doute inspirés par les études faites avant eux, avaient construit une machine aérostatique qu'ils avaient pu élever à une hauteur de 500 mètres. Cette expérience publique, extraordinaire pour l'époque, qu'avaient préparée des essais probants en 1782, fit un bruit immense et dut être répétée à Paris devant la Cour enthousiasmée ! De son côté, le savant physicien Charles avait su opérer, le 2 août 1783, au moyen de l'hydrogène qui remplaçait l'air chaud des Montgolfier, une ascension demeurée célèbre également, car, depuis lors, le ballon n'a presque plus eu à recevoir de perfectionnements.

Charles, si digne d'éloges, fut l'objet d'injurieux sarcasmes ; un dessin le représente suivant, bouche bée, l'ascension de son aérostat, avec cette mention : « Charles attend (Charlatan. » C'est à peine s'il fut vengé par le quatrain suivant :

« Revenez, nation légère
« De vos soupçons injurieux :
« Voyez ramper l'envie à terre
« Et Charles s'élever aux cieux. »

L'audacieux Blanchard qui, après les premières expériences des Montgolfier, chercha, avant tous les autres, la direction des aérostats, qui perfectionna le parachute, opéra 60 périlleuses ascensions, eut la gloire de traverser, le premier, la Manche en ballon et la douleur de voir périr sa femme après qu'elle eut accompli son 67^{me} voyage aérien, dut subir ce généreux compliment :

Au Champ de Mars il s'envola
Beaucoup d'argent il ramassa,
Au champ voisin il resta là,
Messieurs, « sic itur ad astra » !

Au surplus pour le récompenser de sa dangereuse traversée de France en Angleterre il fut dédaigneusement dénommé : le Don Quichotte de la Manche !

Une cabale se forma contre les frères Montgolfier. On essaya de leur ravir la gloire qu'ils s'étaient acquise par leurs inventions diverses, et surtout par leur mémorable expérience du 4 juin 1783. Parmi leurs nombreux antagonistes, nous citerons Rozier qui voulut démontrer contre l'évidence que s'élever en l'air était chose presque impossible, en tous cas, chose condamnable (V. sa Dissertation sur les Aérostats, Genève 1784). Cet écrivain bizarre, qui ne pouvait se faire à la réalité des ascensions opérées sous ses yeux, s'était imaginé de démontrer pourtant que toute l'Antiquité avait volé dans les airs !

(A suivre.)

L. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement, contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 17 janvier 1918, enregistré,

Entre **Trucchi Emilie**, épouse Blanchy, domiciliée de droit à Beausoleil, mais autorisée à résider à Menton (A.-M.),

Et **Blanchy Jean**, son mari, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Beausoleil (A.-M.),

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts réciproques des époux Blanchy. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 10 juin 1918.

Le Greffier en chef : RAYBAUDI.

AVIS DE VENTE

(Deuxième Insertion.)

M. DOMINIQUE DAO, garage Th. Gastaud, à Monte Carlo, a acquis de M. E. VIGNERON, l'auto-taxi de place n° 116.

Les créanciers, s'il en existe, devront faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

AVIS

Les Actionnaires de la **Société Anonyme des Anciens Etablissements Henri Crovetto** sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, 11, boulevard des Bas-Moulins, à Monte Carlo, le mardi 2 juillet 1918, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

Dissolution de la Société ;
Mode de liquidation.

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco-Nice-Monaco

• • •

- **Defilippi** - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons
Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

BULLETIN

DNS

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^o Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^o Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Titres frappés de déchéance.

Néant.